

FORMATION février 2022

Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur-Sauveteur



OBJECTIFS DE LA FORMATION

DIPLÔME VISE

Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur, atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

NIVEAU DU DIPLOME

Habilitation sans équivalence de niveau et sans niveau spécifique

1. Code Répertoire Spécifique : RS1812

2. Code NFS : 335

3. Texte(s) réglementaire(s) de référence : Arrêté du 23 octobre 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur -sauveteur

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031426062/>

METIER VISE

Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur, atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.



PUBLICS ET PREREQUIS

1 - PREREQUIS D'INSCRIPTION / EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION (EPEF)

Ces exigences sont définies nationalement par les textes en vigueur et consistent en :

Le titulaire du titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS ; BESSAN ; BPJEPS AAN ; BPJEPS AA avec SSMA ; LICENCE STAPS Entraînement sportif spécialité « natation » ou « activités aquatiques » avec UE SSMA ; Licence Pro animation gestion et organisation des APS spécialité « natation » ou « activités aquatiques » avec UE SSMA, DEUST animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles, spécialité « natation » ou « activités aquatiques » avec UE SSMA ; DEJEPS avec CS SSMA ; DESJEPS avec CSSMA.....) doit être à jour de sa formation continue PSE1 et/ou PSE1/PSE2

2- MODALITE D'ADMISSION DE L'ERFAN

Préinscription par le site de l'ERFAN Grand-Est en suivant ce lien à [Inscription](#)

Ensuite un dossier d'inscription vous sera envoyé par mail à votre adresse. Vous aurez jusqu'à 15 jours avant le début de la Formation

Clôture des inscriptions : 15 Janvier 2022



CONTENUS DE LA FORMATION



1- LES CONTENUS ET PROGRAMME DE FORMATION

Cette formation atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics aquatiques.

Le programme sera le suivant :

	8h30 - 9h	9h00 - 12h00	13H30 - 15H30	15H30 - 17h00
Lundi 21 février 2022	Accueil	Secourisme - évaluation & réglementation	Règlementation et pédagogie scolaire	Mise à jour des connaissances pédagogiques en natation
Intervenants	M. le D.D.C.S.P. ou son représentant	Equipe UDSP08	Conseiller pédagogique départemental EN Mme Pérignon	Cyril Ripert
Lieu	Caserne des pompiers	Caserne des pompiers	CA Bernard Albin	

	8h30 - 12h00	14H00 - 16H00	16H15 - 17h30 (Piscine)
Mardi 22 février 2022	Secourisme - DSA / cas concrets	Nagez Sport Santé	Préparation parcours de sauvetage
Intervenants	Equipe UDSP08	Michel Baillon	JF BERNARD
Lieu	Caserne des pompiers	CA Bernard Albin	

Mercredi 23 février 2022	Evaluation des candidats	Délibération du jury
Intervenants	M. les représentants de la DDCSPP , MNS et Moniteurs secourisme + équipes de formateurs	M. les représentants de la DDCSPP , MNS et Moniteurs secourisme + équipes de formateurs
Lieu	piscine Ronde Couture	

Les tests sont programmés lors de la dernière matinée mais vous pourrez tester les situations lors des deux premiers jours. La validation du CAEPMNS passe par l'obligation de respecter le planning de la formation. Tout retard ou toute absence entraînera la non-validation du CAEPMNS

ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation ERFAN (École Régionale de Formation aux Activités de la Natation) de la Région a été habilité par le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport et de la Cohésion Sociale (habilitation n°XXXXXXXXXXXX) pour la mise en œuvre de cette formation.



MODALITES PEDAGOGIQUES ET DE SUIVI

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques utilisées sont basées sur les méthodes affirmative, heuristique, interrogative, démonstrative et applicative.

La formation, à visée pratique et méthodologique, **se fait à partir de situations réelles professionnelles et de supports professionnels.**

La formation est personnalisée et prend en compte la singularité de la personne en formation tout en appartenant à un collectif.

Le formateur organise les situations d'apprentissage variées aux besoins de la personne et des objectifs visés et met en place les stratégies pédagogiques correspondantes :

- Jeux de rôles dans une situation professionnelle reconstituée
- Pratique en bassin
- Réalisation d'une tâche ou opération professionnelle à partir de cas concrets
- Recadrage et actions de remédiation
- Travaux collaboratifs en sous-groupes

Le formateur définit la stratégie pédagogique au regard de l'importance, de la complexité et du niveau de performance de l'objet de l'apprentissage : il conçoit et organise des activités pédagogiques en s'appuyant sur des démarches et des méthodes facilitant les apprentissages des personnes et l'atteinte des objectifs visés.

MOYENS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES DEDIES A L'ACTION

Les stagiaires sont formés dans un environnement de travail similaire à leur métier (centre aquatique).

Le matériel utilisé par les formateurs et les stagiaires est du matériel professionnel.

Salle de cours

- Salles de cours accessibles aux personnes handicapées.
- Vidéo projecteur
- Tableau papier
- Connexion internet
- Matériel de secourisme et d'oxygénothérapie
- Matériels d'aquagym et de circuit training

Centres aquatiques

- Plusieurs bassins de natation
- Des créneaux horaires d'utilisation de ces espaces dédiés aux stagiaires

Supports pédagogiques

- Exercices pratiques – Photocopies - présentation Powerpoint - supports multimédias

MODALITÉS DE SUIVI DE LA FORMATION

- Attestations d'assiduité signées par les stagiaires et le formateur à l'issue de chaque demi-journée de formation lors des séquences en présentiel par le tuteur lors des séquences en alternance.
- Justificatifs des évaluations réalisés



MODALITES D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

L'évaluation des connaissances et des compétences de l'apprenant se fera tout au long de la formation sous forme d'épreuves formatives et certificatives effectuées régulièrement au regard des objectifs de la formation.

Un bilan régulier de la progression pédagogique sera réalisé par le tuteur référent du stage en alternance et les apprenants lors d'un entretien personnalisé afin de repérer les difficultés d'apprentissage rencontrées et le prévoir, si nécessaire, des heures de soutien supplémentaires

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Résultats des évaluations continues des compétences (QCM, tests de connaissances par écrit, épreuves écrites de contrôle des connaissances régulièrement au regard des objectifs de la formation) et des connaissances techniques et comportementales de l'apprenant en formation.
- Grille de certification de la DRDJSCS

ÉPREUVES DE CERTIFICATION

Les épreuves seront conformes à l'article 7 de l'arrêté du 23 octobre 2015

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031426062/>

1. Une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres ;

2. Un parcours de sauvetage

- Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ ;

- Plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond du bassin est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience ;

- Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Pour l'ensemble des épreuves prévues au 1° et au 2° du présent article, le candidat est revêtu d'un short et d'un tee-shirt.

Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.



SUITES DE PARCOURS

Suite de parcours

Une fois la CAEPMNS validé le MNS valide pour 5 ans sa compétence en termes de maîtrise de l'environnement professionnel d'un MNS et de ses évolutions ainsi que la maîtrise des procédures de secours qu'un MNS est amené à devoir mettre en œuvre

Le MNS devra tous les ans être à jour de sa formation continue PSE1 et PSE1/PSE2



ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »
- Article 114 du code de l'action sociale et des familles

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

ÉTAPES DE LA PROCEDURE APPLIQUÉE

Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un certificat médical d'aptitude lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).

1. Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
2. Le candidat dépose un dossier de demande d'aménagement, un certificat médical descriptif, à la Fédération Française de Natation
3. Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréés (2 mois avant l'entrée en formation)
4. Le candidat envoie la demande à la FFN qui accordera ou non l'aménagement demandé.
5. A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la FFN, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.
6. En dernier lieu, la décision du président de la FFN est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés



TARIFS ET FINANCEMENTS

TARIFS

Statut du stagiaire	Coût total de la formation	Détails de la tarification			Total Reste à Charge du stagiaire
		Dont Frais pédagogiques	Dont Frais annexes (Certification)	Dont Frais de dossier	
CAEPMNS	275,9€	205,8€ Soit 14,7€h	70,1€	25€	275,9€

Le tarif indiqué est celui d'un parcours complet CAEPMNS

Les autres frais (restauration, hébergement, etc.) seront à la charge des stagiaires (peuvent aussi être pris en partie en charge par les OPCO).



Le candidat peut solliciter l'édition d'un devis personnalisé en contactant directement l'ERFAN par :

- mail : erfan@lge-natation.fr
- par téléphone au : 03 26 70 00 10

FINANCEMENTS

Tableau des financements possibles fourni à titre indicatif.

Vous êtes étudiant ou demandeur d'emploi ?

X	Contrat d'apprentissage
X	Contrat de professionnalisation
X	CPF / CEC
X	CPF de Transition Professionnelle
✓	Autofinancement

Vous êtes salarié ?

X	PRO A - Promotion par alternance - OPCO
X	CPF de transition professionnelle Plan de Développement des Compétences
✓	Action individuelle - OPCO
X	FNE
✓	Autofinancement



CONTACTS

RÉFÉRENTS DE LA FORMATION

Référent pédagogique	CURE Antoine	06 62 39 47 92	Antoine.cure@lge-natation.fr
Référent administratif	CURE Antoine	06 62 39 47 92	Antoine.cure@lge-natation.fr
Référent FOAD	CURE Antoine	06 62 39 47 92	Antoine.cure@lge-natation.fr
Référent COVID	CURE Antoine	06 62 39 47 92	Antoine.cure@lge-natation.fr



INDICATEURS DE RÉSULTATS

Saison	Taux de Satisfaction Stagiaires	Nombre de stagiaire	Taux d'abandon	Taux de rupture des contrats	Taux de réussite
2020/2021	86 %	20	0%	0%	100%